

# QUE FAIRE DE MES DÉCHETS VERTS ?

DES ALTERNATIVES AU BRULAGE



# Pourquoi recycler vos déchets verts ?

Les déchets verts appartiennent aux «déchets ménagers et assimilés», ils sont donc soumis à un certain nombre de lois du code de l'environnement qui précisent notamment qu'aucun déchet ménager et assimilé ne peut être brûlé à l'air libre, et ceci depuis 1978.

Cette réglementation a été remise à l'ordre du jour par la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros !

Veiller à cette réglementation, c'est aussi respecter ses voisins par rapport aux nuisances olfactives et sanitaires générées par le brûlage

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que :



Source : Air Rhône-Alpes

Certains brûlages sont autorisés par dérogation, dans des conditions très réglementées. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de réduire les risques d'incendie, les propriétaires d'habitations en forêt ou à proximité, ont pour obligation de débroussailler les abords des constructions.

A ce titre, le préfet peut donc autoriser :

- le brûlage des déchets verts agricoles pour des raisons agronomiques ou sanitaires,
- l'écobuage par les agriculteurs et éleveurs principalement dans les zones montagneuses et le brûlage dirigé : feu préventif allumé par les pompiers ou les forestiers,
- la gestion forestière.

Des exceptions existent également dans les zones rurales ou péri-urbaines où aucun système de collecte n'est prévu et dépourvues de déchetterie.

**Un arrêté préfectoral disponible en mairie précise les conditions de ce brûlage, renseignez-vous !**

Sources : [vosdroit.servicepublic.fr](http://vosdroit.servicepublic.fr), Air PACA

# que dois-je faire de mes déchets verts ?

Plusieurs solutions simples et utiles existent pour éviter le brûlage à l'air libre de vos déchets verts !



## Les solutions individuelles :



**Le broyage** Le broyage est réalisé à l'aide d'un broyeur à végétaux qui réduit les branchages de tailles en copeaux et limite le volume des déchets (en fonction du diamètre du broyeur). Il permet de récupérer le broyat pour fabriquer un paillage naturel et produire du structurant pour le compost. Le broyage sur place limite les déplacements et donc les émissions polluantes.

**Le paillage** Le paillage consiste à recouvrir le sol avec le broyat, il permet de le protéger et le fertiliser durablement en même temps. Ces débris naturels conservent l'humidité au pied de chaque arbre ou plant. La structure du sol en surface est mieux préservée, et la croissance des mauvaises herbes limitée. Il participe au maintien d'une vie microbienne permanente à la surface du sol ce qui est très utile. Il participe également, en hiver, à la protection contre le gel des plantes.

**Le compostage** Le compostage correspond à la décomposition de la matière organique grâce à l'action de millions de micro-organismes présents dans le sol. Il permet de réduire les quantités de déchets à éliminer et à obtenir en permanence et gratuitement un amendement organique naturel et de qualité.  
Deux possibilités :

- La construction ou l'acquisition d'un composteur qui protège les déchets contre les animaux et les aléas climatiques mais dont le volume est limité.
- Le compostage en tas dans un coin de jardin. Il permet de composter de plus gros volumes. Environ 2 m<sup>2</sup> dans un endroit légèrement ombragé et abrité du vent seront nécessaires. Il est préférable de constituer le tas sur un lit de petits branchages, ou une palette et prévoir une cheminée pour une meilleure aération.



## Les solutions collectives :



### collecte sélective

Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** de déchets verts.

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les jours de collecte.

Si la collecte sélective n'est pas organisée sur votre territoire mais que vous en évaluez le besoin, n'hésitez pas à solliciter votre commune sur ce sujet pour qu'elle réfléchisse à sa mise en place.

### collecte en déchèterie

Vous pouvez amener vos déchets verts à la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés (plate-forme de compostage, unité de méthanisation, etc.)

Vous pouvez trouver la plus proche de chez vous ainsi que les horaires d'ouverture sur : [www.horaire-dechetterie.fr](http://www.horaire-dechetterie.fr)

### mise à dispo / acquisition

Les solutions de mutualisation doivent être privilégiées.

Vous pouvez (si les quantités sont importantes à l'échelle du quartier) :

- mobiliser votre commune pour qu'elle puisse acquérir un broyeur de végétaux et le mettre à disposition,
- envisager l'acquisition mutualisée avec vos voisins !

Le traitement des déchets verts est aussi une affaire de solidarité !

Pour plus d'informations sur les alternatives au brûlage :  
<http://www.reduisonsnosdechets.fr/particuliers/je-passe-l'action/je-fais-du-compost>

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE PACA) et sa fédération départementale FNE 13 soucieuses de la préservation de l'environnement et de la santé humaine se mobilisent sur la question des déchets verts et œuvrent pour diffuser la connaissance et favoriser l'appropriation des alternatives au brûlage à l'air libre afin de limiter celui-ci.

FNE PACA, créée il y a plus de 40 ans, fédère un réseau de plus de 250 associations de protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble de la région et constitue une force de coordination et de propositions d'actions pour mettre en œuvre le développement durable sur ce territoire, et agir pour la préservation de notre environnement et des ressources naturelles.

FNE 13 est la fédération départementale de France Nature Environnement pour les Bouches-du-Rhône, elle agit pour la défense de l'environnement sur l'ensemble du département et participe activement aux différentes commissions consultatives relatives aux enjeux environnementaux.

### Le projet porté par FNE PACA et FNE 13 consiste à :

- **Sensibiliser** les citoyens et leur montrer concrètement les alternatives directement applicables chez eux : broyage, compostage et valorisation des déchets.
  - **Mener un plaidoyer auprès des élus et favoriser les échanges et les retours d'expériences** sur l'organisation de solutions pratiques permettant aux citoyens d'appliquer des alternatives mettre en place au brûlage.
- Des animations ludiques et festives seront donc proposées en 2016-2017 dans les Bouches-du-Rhône sur ce thème, renseignez-vous sur les dates !

Pour trouver plus d'informations sur nos actions et connaître nos actualités consultez :

[www.fnepaca.fr](http://www.fnepaca.fr) et [www.fne13.fr](http://www.fne13.fr)

un projet soutenu par :

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

